

Comité technique d'administration centrale du 17 novembre 2015

Recrutement d'apprentis à la rentrée 2015 en administration centrale et dans les services à compétence nationale du ministère de la culture et de la communication

Afin de répondre aux enjeux de l'insertion professionnelle des jeunes dans le monde du travail, le Président de la République a lors de la grande conférence sociale des 7 et 8 juillet 2014 et des assises de l'apprentissage du 19 septembre 2014, défini l'objectif que 500 000 jeunes soient formés en apprentissage en 2017 (426 000 en 2014). Il a demandé à l'ensemble de la fonction publique de contribuer à cet effort, et notamment à la fonction publique de l'État, en lui fixant l'objectif d'accueillir 4000 apprentis en septembre 2015 et 6000 supplémentaires en septembre 2016.

Le cadre général du plan de développement de l'apprentissage a été précisé au plan interministériel par un ensemble de textes et notamment par une circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial, et une instruction du 12 mai 2015 de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat au budget relative aux modalités financières d'accompagnement de ce plan.

Les contrats d'apprentissage sont des contrats de droit privé qui relèvent pour l'essentiel du code du travail, avec certaines spécificités pour les employeurs publics. Une note du 7 août 2015 a ainsi récemment précisé les conditions de mise en œuvre de l'indemnisation chômage des apprentis pour l'État et ses établissements publics administratifs. La publication du décret relatif à la procédure de dérogations permettant aux mineurs en situation de formation professionnelle dans la fonction publique de l'État d'effectuer des travaux dits « réglementés » est prévue avant la fin de l'année. Les apprentis sont par ailleurs affiliés au régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire IRCANTEC.

Le Premier ministre a par note du 15 mai 2015 fixé les objectifs du ministère de la Culture et de la communication :

- 60 apprentis nouvellement formés à la rentrée 2015 ;
- 125 apprentis formés à la rentrée 2016, compte tenu de ceux qui poursuivent leur contrat d'apprentissage conclu en 2015.

Le ministère de la culture et de la communication s'est fortement engagé dans la réalisation de cet objectif, conscient d'avoir de par la diversité de ses missions, de ses métiers et de ses opérateurs la capacité de contribuer pleinement à l'objectif d'une participation plus forte de la fonction publique de l'État à l'accès des jeunes à la qualification et à l'insertion professionnelle.

Le 15 janvier 2015 le secrétaire général du ministère a invité les établissements et services concernés à identifier leurs possibilités de recrutement au titre de la rentrée 2015, en les engageant à porter une attention particulière aux métiers d'art, aux métiers de l'administration dans leur diversité, aux métiers de l'architecture et du bâtiment.

Le secrétaire général a adressé le 6 juillet à l'ensemble des services et établissements concernés une note précisant les modalités de mise en œuvre du plan au titre des rentrées 2015 et 2016. Il a, dans cette note, appelé les comités techniques locaux à se prononcer sur les modalités d'accueil des jeunes apprentis au sein de leur périmètre.

L'application du plan de développement de l'apprentissage au ministère de la culture et de la communication a été présentée au comité technique ministériel du 25 juin puis du 13 octobre 2015. Elle a été évoquée lors du comité technique d'administration centrale du 25 septembre. Des états actualisés des recrutements en cours ont été transmis aux membres du CTAC en vue de la réunion du 16 juin puis pour la réunion du 25 septembre. Le présent point est présenté pour avis au CTAC du 17 novembre.

Le tableau ci-joint, actualisé au 6 novembre, fait état de 15 recrutements pour le périmètre du CTAC : 3 en administration centrale, 12 en services à compétence nationale.

Les recrutements portent sur des métiers et domaines divers : informatique, communication, documentation, tourisme, analyse chimique, photographie, jardins et aménagement paysager... En termes de niveaux, 5 offres sont de niveau I, 3 de niveau II, 4 de niveau III, 3 de niveau IV, aucune de niveau V sur ce périmètre. Pour ce qui concerne la durée des contrats d'apprentissage, 4 ont été conclus pour un an, 5 pour deux ans, 6 pour trois ans (pour les niveaux I et IV). 10 recrutements ont été effectués en Île-de-France, 5 en région.

S'agissant des maîtres d'apprentissage, 13 sont titulaires, 2 contractuels, 8 sont des hommes, 7 des femmes, 10 sont de catégorie A, 5 de catégorie B. Un apprenti sera suivi par une équipe tutorale.

Une formation spécifique au ministère est proposée par le secrétariat général et assurée par le CAFOC, pour accompagner les maîtres d'apprentissage dans leur prise de responsabilités. Deux sessions ont ainsi été proposées aux maîtres d'apprentissage : 9 et 10 novembre, 12 et 13 novembre.

Ces recrutements d'apprentis bénéficieront des dispositions financières retenues par le gouvernement :

- pas de décompte dans les plafonds d'emploi du ministère en 2015, réintégration en 2016 mais avec une correction technique des plafonds en conséquence.
- financement par un fonds spécifique des coûts de rémunération et de formation des apprentis pour les derniers mois de 2015, de la moitié de ces coûts pour les années 2016 et 2017.